



Litige dans la copropriete

Par **boulangette83**, le **26/07/2016** à **14:54**

bonjour

je suis au rdc et la terrasse de mon voisin est au dessus de ma cuisine qui par manque d'étanchéité m'a fait des infiltrations d'eau j'ai fait une déclaration de dégât des eaux en février 2015, a ce jour rien na été fait, aucune réparation,et mon plafond se dégrade a grande vitesse!!que puis je faire pour l'obligé a faire les réparations sachant que nous n'avons pas de règlement de copropriété ni de syndic , merci pour vos conseils!

Par **Visiteur**, le **26/07/2016** à **15:16**

Bonjour,

Lancez une action devant la justice civile peut se faire avec une procédure de référé.
LE REFERE permet de demander des mesures provisoires afin de régler des cas urgents.

Par **chaber**, le **26/07/2016** à **15:29**

bonjour

[citation] sachant que nous n'avons pas de règlement de copropriété ni de syndic ,[/citation]
situation anormale pour une copropriété

[citation]j'ai fait une déclaration de dégât des eaux en février 2015,[/citation]à votre assureur?

le bâtiment est-il assuré? (pour faire éventuellement jouer la convention CIDRE pour vos dommages d'embellissements

Si par le biais de votre assurance vous avez une protection juridique il serait utile de la contacter

[citation]Je suis au rdc et la terrasse de mon voisin est au dessus de ma cuisine qui par manque d'étanchéité m'a fait des infiltrations d'eau[/citation]normalement l'étanchéité doit être du ressort de la copropriété, sauf si elle est privative

Par **Lag0**, le **26/07/2016** à **16:25**

[citation]sachant que nous n'avons pas de règlement de copropriété ni de syndic [/citation]

Bonjour,

Pas de syndic, je peux comprendre...

Pas de règlement de copropriété, c'est impossible s'il s'agit bien d'une copropriété. Le règlement est une obligation au moment de la création de la copropriété. Donc si pas de règlement, je crois tout simplement que vous n'êtes pas dans une copropriété !